

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALFONZETTI	MICHELANGELO	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-03-17
ANTONOPOULOS	CONSTANTINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-03-06
AOUCHETA	ALI	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-03-13
ASSEMIEN	AMA MARIE-DOMINIQUE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-02-26
AYACH	JESSICA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-10
BARRIAULT	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
BEAUSOLEIL	ALEXANDRA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-12-28
BELLEVILLE	FREDERIQUE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-03-10
BEN SLIMANE	SENDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-13
BERDUGO	LUCAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-13
BERTRAND	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-14
BONG	SIEW YAP	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-16
BOULET	ANN	KALEIDO CROISSANCE INC.	2023-03-20
BOUNOUA	HOUDA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-16
BOURNE	ANDREW	HUB CAPITAL INC.	2023-03-16
BUSQUE	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-08
CALA	LINA MARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-17
CARELLI	FRANCO	BMO NESBITT BURNS INC.	2023-03-17
CHARBONNEAU	PATRICIA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-09
CHARLES	JOSEPH HUGUES JR.	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
CINQ-MARS	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-14
COMTOIS	VERONIQUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-03-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESFOSSÉS	KARL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-10
DUGAS	VALÉRIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-03-14
FAHHAM	CARLA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-17
FORTIN	KARINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-15
GAUTHIER	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-14
GAUTHIER-GRENIER	RAPHAËLLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-15
GIRARD	XAVIER	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2023-03-10
GIRARDOT	MICHAEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-08
GIROUX	GENEVIÈVE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2023-03-16
HERNANDEZ	RODY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-11
JEAN	ANTHONY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-16
JEFFREY	ALEXANDRA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-02-03
KOO	KA SHING	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2023-03-10
LACHANCE	KARINE	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2023-03-09
LALANCETTE	CHARLES-ANTOINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
LAYOUN	RITA	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2023-3-15
MARIN FIGUEROA	HOLMES COSMAR	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-02-28
MASSICOTTE	MAXIM	GESTION PRIVEE TD WATERHOUSE INC.	2023-03-11
MAYERHOFER	JOHANN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-03-10
MEKIDECHE	ZOUINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-03-03
MUJINGA	CARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
PARÉ	CHARLES	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-03-10
PELLETIER	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PELLETIER	CHRISTOPHE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-03-15
PLAMONDON	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-17
RACINE	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
RAMAROSON	VALERY FALIHERY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-17
RECHOU ÉP GODIN	MARIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
RICHARD	DANIEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-03-17
ROCHE	NADINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-15
ROCHETTE	ÉLODIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-15
ROSS-BÉRUBÉ	LAURENCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-10
SALL	SADA SALIF	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-17
SAWAYA	PAMELA	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2023-03-17
SEBAI	SLIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-02-07
SHEDLEUR	LAURENCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-13
SOULIÈRES-CÔTÉ	GUILLAUME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-01-13
TADROUS	JOSEPH IBRAHIM AZIZ	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2023-03-14
TALHI	SORIA AMAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-17
TANGUY	MAXIME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-03-10
TASCHEREAU	JEANNE	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2023-02-28
TRAORÉ	NANDY ANGELINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-03
WALLEND	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-03-17
WOOLLATT	MICHAEL JAMES	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2023-03-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
XU	ZHIZUN	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2023-03-09
XU	YUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-03-17

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FEEHILY	MICHAEL	CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	2023-03-10
MASSICOTTE	MAXIM	GESTION PRIVEE TD WATERHOUSE INC.	2023-03-11
MORASSE	JESSICA	IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	2023-03-10
MORASSE	JESSICA	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2023-03-10
PANNETON	DANIELE	TRUST BANQUE NATIONALE INC.	2023-03-10
VILLIARD	LAURENT-OLIVIER	CORPORATION FIERA CAPITAL	2023-03-16

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105985	CARON, DOMINIC	1A	2023-03-17
105985	CARON, DOMINIC	2A	2023-03-17
106383	CERUNDOLO, MARIO	4A	2023-03-21
109391	DEMERS, PATRICK	3B	2022-08-03
110107	DÉZIEL, SONIA	3A	2022-10-11

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
110590	DOYON, BENOIT	6A	2023-03-17
113232	GAGNE, RONALD	4A	2023-03-20
114386	GHALI, ABDERRAOUF	2A	2023-03-17
114386	GHALI, ABDERRAOUF	1A	2023-03-17
120246	LE PAILLEUR, JEAN-GUY	4A	2023-03-20
123364	MAYERHOFER, JOHANN	6A	2023-03-15
123364	MAYERHOFER, JOHANN	1A	2023-03-15
132025	TARULLI, MADDALENA	3B	2023-03-20
142054	GAUDREAU, CHANTAL	4B	2023-03-15
145631	GAY, ROBERT	1A	2023-03-15
146669	HARDY, HÉLÈNE	6A	2023-03-15
146669	HARDY, HÉLÈNE	1A	2023-03-15
147100	PICHÉ, NATHALIE	3A	2023-03-17
153726	RIOUX, ANNIE	1A	2023-03-16
158492	BOULAY, SYLVIA	4A	2023-03-21
159804	DUQUETTE, KARYNE	1A	2023-03-06
162726	SANCHEZ, ANTONIO	3B	2023-03-17
163786	VAN DEN ELSHOUT, PETER	1A	2023-03-17
168974	SCHERER, JULIE	4A	2023-03-16
169281	DUGUAY, GUILLAUME	4C	2023-03-20
169330	CHARLAND, MÉLANIE	4A	2023-03-15
170021	DÉSILETS, MARC-OLIVIER	5A	2023-03-20
171580	TREMBLAY, KÉVIN	1A	2023-03-21
172528	LEBLANC, OLIVIER	5A	2023-03-15
174481	FERLAND, MARC-ANDRÉ	1A	2023-03-20
174900	FOURNIER, NATHALIE	4B	2023-03-20
181979	GÉLINAS-CLERMONT, KELLY	E	2023-03-21
181979	GÉLINAS-CLERMONT, KELLY	3C	2023-03-21
184412	DAVID, ERIC	2B	2023-03-20
195320	DESLAURIERS, SOPHIE	1A	2023-03-21
195320	DESLAURIERS, SOPHIE	2A	2023-03-21
195814	BALDASSARRE, DAVID	1A	2023-03-15
201174	SAVARD, MAXIME	6A	2023-03-21
202038	CAMPBELL, MARTIN-ALEXANDRE	1A	2023-03-21
202038	CAMPBELL, MARTIN-ALEXANDRE	2A	2023-03-21
203605	GRIMARD, ISABELLE	3B	2023-03-21
205987	VARENNES-PROTEAU, CAROLINE	5B	2023-03-21
209682	SANCHEZ, CASSANDRA	3A	2023-03-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
210338	BEAUCHAMP, FÉLIX	1A	2023-03-15
212386	DI CARO, IGNAZIO	4A	2022-09-12
212532	M'PANIA, OLEMU AIMÉ	4B	2023-03-20
212847	BOIRO, DIENABOU	4A	2023-03-20
214389	ROBICHAUD, STEPHANE	4A	2023-03-16
217441	MORGADO CORTES, RODRIGO	4C	2023-03-19
220037	DURING, JESSICA	3B	2023-03-20
221360	AUCLAIR, JOHANNIE	5B	2023-03-21
222284	PELLETIER-LAURIN, SANDRA	5A	2023-03-20
225970	MOREAU, CHRISTINE	3B	2022-10-20
228634	SELVON, MEL MATHIEU	3B	2023-03-16
228836	SNOUSSI, TARIK	1A	2023-03-17
229610	SAHNOUN, MYRIAM	16A	2023-03-20
232373	DÉSORMEAUX-PIERRE, KEVIN	4B	2023-03-20
232985	LORD, OLIVIA	3B	2023-03-21
233063	CARLOMUSTO, RICCARDO	4A	2023-03-20
233527	LEUNG, WING HUNG MICHAEL	4B	2023-03-20
238456	GAGNON, JOSEPH	16A	2023-03-21
239751	LAMONTAGNE, HEINRICH	1A	2023-03-15
240198	CALILLE, MARIE-ÈVE	3B	2023-03-16
240991	GRAVELLE, KENDRA	3B	2023-03-20
243342	BENJAMIN, JACINTHE	1A	2023-03-17
243418	DESMARAIS, PATRICK	1A	2023-03-15
243806	BOUZERDA, AMINA	5A	2023-03-20
244767	TURGEON, CHRISTIAN	1A	2023-03-15
244906	DONÈS, OLIVIER	3B	2022-12-20
245157	BALABAN, ANGELA	3B	2023-03-20
245247	AMBROISE, YOURI	1A	2023-03-20
245844	SINCAN, THOMAS	1A	2023-03-20
246013	YORT, ANISA	1A	2023-03-17
246389	GIRARD, XAVIER	1A	2023-03-20
246902	BEAULIEU, MARC-ANDRE	2A	2023-03-21
246902	BEAULIEU, MARC-ANDRE	1A	2023-03-21
247057	MILACHSHENKO, TATYANA	1A	2023-03-15
247384	PELLETIER, CHRISTOPHE	1A	2023-03-17
247413	GAUTHIER, JULIE	1A	2023-03-20
247725	LE GRAND, CASIMIR	4C	2023-03-18
247761	GENDRON-BOURGOIN, FELIX	1A	2023-03-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
247999	BÉDARD, TOMMY	5B	2022-12-20
249031	MÉRONÉ, GUY-ROBERT	1A	2023-03-20
253505	WOOLGAR-VEAUDRY, ISAC	1B	2023-03-20
253857	MONIE KWASINWI, KAREN	3B	2023-03-21
254396	DUPONT, MARTIN	2A	2023-01-13
254685	DUPONT, CLAUDIA	1A	2023-03-15
255866	GUINDON, SÉBASTIEN	3B	2023-03-16

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	GAGNON	MARTIN	2023-03-15
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	LORTIE	JEAN-FRANÇOIS	2023-03-15
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	GIRARD	ANDRÉ	2023-03-15

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	GAGNON	MARTIN	2023-03-15

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	GAGNON	MARTIN	2023-03-15

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

503604	LEONE & ASSOCIÉS INC.	Droit acquis article 547 Assurance de dommages (courtier) Assurance de personnes	2023-03-21
511208	ASSURANCES NATHALIE PICHÉ INC.	Assurance de dommages	2023-03-17
601729	BROOKSTONE INSURANCE GROUP INC.	Assurance de dommages (courtier)	2023-03-15
607102	GABRIEL DAUPHIN	Assurance de personnes	2023-03-15

607230	MARC-ANDRE BEAULIEU	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2023-03-21
607609	ANTOINE HOUDE-CARON	Assurance de personnes	2023-03-21
607818	CYNTHIA PARADIS- GILBERT	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2023-03-15

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607874	MC FINANCE CONSEIL INC.	MAXIME CANTIN	Assurance de personnes	2023-03-15
607876	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU CANADA	MYLÈNE CÔTÉ	Expertise en règlement de sinistres	2023-03-16
607877	BLOC ASSURE INC.	CHARLES KEDL	Assurance de dommages	2023-03-16
607878	MAXIME BEAUCHEMIN, COURTIER HYPOTHÉCAIRE INC.	MAXIME BEAUCHEMIN	Courtage hypothécaire	2023-03-16
607879	GROUPE UNIWORLD INC.	HUIHUI XUE	Assurance de personnes	2023-03-17
607880	FINANCE COMPOSÉE INC.	JONATHAN BEAULIEU	Assurance de personnes	2023-03-20
607881	GESTION DE PATRIMOINE AHC PRESTIGE INC.	ANTOINE HOUDE-CARON	Assurance de personnes	2023-03-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-12-05(E)

DATE : 8 novembre 2022

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
M ^e Martine Carrier, avocate, FPAA, expert en sinistre	Membre
M ^{me} Lise Martin, PAA, expert en sinistre	Membre

M^e YANNICK CHARTRAND, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante
c.

VÉRONIQUE DESBIENS, inactive et sans mode d'exercice comme expert en sinistre (5A)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 17 octobre 2022, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « Comité ») procède à l'audition sur culpabilité d'une plainte amendée en date du 22 septembre 2022 à l'encontre de l'intimée Véronique Desbiens.

[2] M^e Yannick Chartrand, ès qualités de syndic est représenté par M^e Sylvie Poirier.

[3] Quant à l'intimée, elle est présente et n'est pas représentée par avocat.

[4] La plainte amendée du 22 septembre 2022 lui reproche ce qui suit :

2021-12-05(E)

PAGE : 2

1. À Chambly, le ou vers le 29 août 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871 des assurés R.G. et G.M.G. dont elle assurait le traitement pour La compagnie d'assurance Belair inc., a procédé au paiement d'une somme de 1 127,04 \$ à R.G. par virement Interac à l'adresse courriel de celui-ci, [...] dont au moins 1 069,55 \$ fut payé sans aucune justification, en contravention avec les articles 10, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

2. À Chambly, le ou vers le 14 septembre 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871 des assurés R.G. et G.M.G. dont elle assurait le traitement pour La compagnie d'assurance Belair inc., a procédé au paiement d'une somme de 6 116,67 \$ par l'émission d'un chèque à l'ordre de R.G., [...] dont au moins 5 743,00 \$ fut payé sans aucune justification, en contravention avec les articles 10, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

3. [...];

4. À Chambly, le ou vers le 28 novembre 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871 des assurés R.G. et G.M.G. dont elle assurait le traitement pour La compagnie d'assurance Belair inc., a procédé au paiement d'une somme de 4 956 \$ par l'émission d'un chèque à l'ordre de R.G. et G.M.G., alors que ce paiement n'était pas requis et sans aucune justification, en contravention avec les articles 10, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

5. [...];

6. À Chambly, le ou vers le 28 novembre 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx5894 des assurés R.G. et G.M.G. dont elle assurait le traitement pour La compagnie d'assurance Belair inc., a procédé au paiement d'une somme de 14 026,33 \$ par l'émission d'un chèque à l'ordre de R.G. et G.M.G., [...] dont au moins 6 236,74 \$ fut payé sans aucune justification, en contravention avec les articles 10, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

7. [...];

8. À Chambly, le ou vers le 6 février 2020, a détourné une somme de 9 500 \$ dans le dossier de réclamation no xxxxxx5690 de l'assuré C.G. dont elle assurait le traitement pour Intact Compagnie d'assurance, en procédant au virement de cette somme par Interac à R.G., un tiers n'ayant aucun lien avec ce dossier, en contravention avec les articles 10, 27, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

9. À Chambly, le ou vers le 6 février 2020, a modifié les renseignements apparaissant au dossier de réclamation no xxxxxx5690 d'Intact Compagnie d'assurance, en y remplaçant le nom de l'assuré C.G. par celui de R.G., le temps de procéder au virement d'une somme de 9 500 \$, puis y a réinscrit le nom de l'assuré C.G. immédiatement après, en contravention avec les articles 10, 48, 58(1), 58(5) et 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

2021-12-05(E)

PAGE : 3

10. À Chambly, le ou vers le 7 février 2020, a détourné une somme de 9 500 \$ dans le dossier de réclamation no xxxxxx9674 de l'assuré P.W. dont elle assurait le traitement pour Intact Compagnie d'assurance, en procédant au virement de cette somme par Interac à R.G., un tiers n'ayant aucun lien avec ce dossier, en contravention avec les articles 10, 27, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

11. À Chambly, le ou vers le 7 février 2020, a modifié les renseignements apparaissant au dossier de réclamation no xxxxxx9674 d'Intact Compagnie d'assurance, en y remplaçant le nom de l'assuré P.W. par celui de R.G., le temps de procéder à un virement de 9 500 \$, puis y a réinscrit le nom de l'assuré P.W. immédiatement après, en contravention avec les articles 10, 48, 58(1), 58(5) et 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

12. À Chambly, le ou vers le 10 février 2020, a détourné une somme de 6 473,67 \$ dans le dossier de réclamation no xxxxxx1876 de l'assuré D.G. dont elle assurait le traitement pour Intact Compagnie d'assurance, en procédant au virement de cette somme par Interac à R.G., un tiers n'ayant aucun lien avec ce dossier, en contravention avec les articles 10, 27, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

13. À Chambly, le ou vers le 10 février 2020, a modifié les renseignements apparaissant au dossier de réclamation no xxxxxx1876 d'Intact Compagnie d'assurance, en y remplaçant le nom de l'assuré D.G. par celui de R.G. le temps de procéder à un virement de 6 473,67 \$, puis y a réinscrit le nom de l'assuré Succession D.G. immédiatement après, en contravention avec les articles 10, 48, 58(1), 58(5) et 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

14. À Chambly, le ou vers le 12 février 2020, a détourné une somme de 5 589,05 \$ dans le dossier de réclamation no xxxxxx7569 de l'assuré M.P. dont elle assurait le traitement pour La compagnie d'assurance Belair inc., en procédant au virement de cette somme par Interac à R.G., un tiers n'ayant aucun lien avec ce dossier, en contravention avec les articles 10, 27, 48 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4);

15. À Chambly, le ou vers le 12 février 2020, a modifié les renseignements apparaissant au dossier de réclamation no xxxxxx7569 de La compagnie d'assurance Belair inc., en y remplaçant le nom de l'assuré M.P. par celui de R.G. le temps de procéder à un virement de 5 589,05 \$, puis y a réinscrit le nom de l'assuré M.P. immédiatement après, en contravention avec les articles 10, 48, 58(1), 58(5) et 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, c. D-9.2, r. 4).

I. Le devoir d'assistance du Comité et le plaidoyer de culpabilité

2021-12-05(E)

PAGE : 4

[5] L'arrêt de la Cour d'appel dans *Ménard c. Gardner*¹ établit le principe qu'une instance disciplinaire est soumise à un devoir d'assistance auprès du justiciable non représenté par avocat.

[6] Dans cet arrêt important, la Cour d'appel décrit ce devoir d'assistance comme suit :

[59] Car, en effet, le principe de la responsabilité du justiciable qui n'est pas représenté par avocat est tempéré par le devoir d'assistance qui incombe alors au tribunal devant lequel il comparaît. Celui-ci, en effet, doit en pareil cas assister le justiciable en lui fournissant certaines explications sur le processus et les manières de faire. Le tribunal, il va sans dire, n'a pas à jouer auprès du justiciable le rôle que jouerait l'avocat, il n'a pas à le conseiller et ne peut le favoriser; il ne peut alléger son fardeau de preuve, le dispenser de ses obligations ou faire le travail à sa place; il n'a pas non plus à lui donner un cours de droit substantif ou de procédure. Son intervention consiste simplement à l'instruire de l'essentiel, à le guider de manière générale, et ce, lorsque le besoin s'en fait sentir (l'intensité de ce devoir d'assistance peut donc varier, car tous les justiciables ne sont pas également démunis devant la justice et prétendre le contraire serait faire injure à leur intelligence).

(nos soulignements)

[7] Dans un autre arrêt rendu en matière criminelle, *M.R. c. R.*², la Cour d'appel reprend le principe du devoir d'assistance et le décrit comme une « obligation, à géométrie variable, qui peut être minimale ou plus élaborée selon les circonstances ».

[8] Or, en l'espèce, le vice-président du Comité a dû intervenir auprès de l'intimée principalement au motif que celle-ci avait essentiellement reconnu sa culpabilité au cours de deux conversations téléphoniques enregistrées lors d'un interrogatoire tenu par un enquêteur de la Chambre de l'assurance de dommage.

[9] De plus, l'intimée donnait son accord à un exposé des faits tout aussi incriminant mais refusait de plaider coupable.

[10] Considérant le caractère manifestement incriminant des déclarations de l'intimée auprès de l'enquêteur et de l'exposé des faits, le vice-président a informé l'intimée que dans un tel contexte, il serait probablement préférable qu'elle reconnaisse sa culpabilité par l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité puisqu'il s'agit d'un facteur atténuant dont le Comité pourra tenir compte lors de la détermination de la sanction.

¹ 2012 QCCA 1546;

² 2018 QCCA 1983, par. 25;

2021-12-05(E)

PAGE : 5

[11] Suite à cette intervention et l'ensemble des explications du vice-président, l'intimée a pu finalement comprendre le processus, saisir l'enjeu de la plainte portée contre elle ainsi que de ses déclarations incriminantes³ et enfin, enregistrer en toute connaissance de cause un plaidoyer de culpabilité sur chacun des chefs de la plainte modifiée.

[12] Ce faisant, l'intimée a reconnu les faits qui lui sont reprochés et que ceux-ci constituent une faute déontologique⁴.

II. La preuve sur culpabilité

[13] L'exposé des faits se lit comme suit :

1. À tout moment pertinent, l'intimée était titulaire d'un certificat d'expert en sinistres et était rattachée à Intact compagnie d'assurance (« Intact ») et à La compagnie d'assurance Bélair inc. (« Bélair »); (Pièces P-1 et P-2)
2. Elle était à l'emploi d'Intact corporation financière; (Pièces P-3.3 et P-3.4)
3. À l'occasion de son emploi, l'intimée effectuait le traitement de réclamations relatives à des contrats d'assurance souscrits auprès d'Intact et de Bélair;
4. Celle-ci travaillait de sa résidence et sur la route;
5. L'intimée avait une autorité de paiement à concurrence de 15 000 \$;
6. L'intimée fut congédiée pour cause le 15 mars 2021 et une demande de retrait de représentant fut transmise à l'Autorité des marchés financiers par Intact; (Pièce P-3.1);
7. En réponse à la demande d'informations de l'AMF, Intact a fourni les motifs du congédiement de l'intimée; (Pièce P-3.2) et certains documents;
8. Les renseignements reçus ont été transférés par l'AMF au Syndic; (Pièce P-3)
9. L'un des documents était une liste de paiements non justifiés faits par l'intimée; (Pièce P-3.5);
10. Le Syndic a ouvert une enquête et celle-ci fut confiée à l'enquêteur Yves Barrette;
11. M. Barrette a obtenu d'Intact divers renseignements, dossiers et documents; (Pièces P-4 et P-5)
12. Son enquête a permis d'établir les faits exposés ci-après;

Chefs 1, 2, 4 et 6

³ Pièces P-50 et P-51;

⁴ *Pivin c. Inhalothérapeutes*, 2002 QCTP 32 (CanLII) et *Castiglia c. Frégeau*, 2014 QCCQ 849 (CanLII);

2021-12-05(E)

PAGE : 6

13. Les assurés R.G. et G.M.G. détenaient le contrat d'assurance habitation no 969- 4867 auprès de Bélair; (Pièces P-6 et P-7)
14. Le ou vers le 5 avril 2019, les assurés R.G. et G.M.G. ont fait une réclamation pour des dommages causés à leur propriété à la suite d'une infiltration d'eau;
15. La cause de l'infiltration était inconnue;
16. La garantie au titre des dommages « Eau du sol, égouts, débordement de cours d'eau » était limitée à 30 000 \$ et la franchise était de 1 000 \$; (Pièce P-6)
17. La garantie au titre des « Dommages d'eau, eau au-dessus du sol » ne comportait pas de limite et était sujette à la limite de garantie de 538 000 \$ pour l'habitation. La franchise était de 1 000 \$; (Pièce P-6)
18. Le ou vers le 17 avril 2019, le dossier de réclamation no xxxxxx8871 a été ouvert;
19. L'intimée était responsable du traitement de cette réclamation;
20. Des experts ont été mandatés et des tests effectués pour tenter d'identifier la source de l'infiltration; (Pièce P-21)
21. Le ou vers le 10 mai 2019, une nouvelle infiltration d'eau serait survenue; (Pièce P-21)
22. Le ou vers le 29 mai 2019, l'intimé a émis un paiement de 1 190,24\$ à Les Deux Rives (St-Jean) (Pièces P-8 et P-9) en paiement de sa facture no R021-59281 du 15 mai 2019; (P-10)
23. Le ou vers le 5 juillet 2019 l'intimée note que plusieurs causes possibles d'infiltration ont été identifiées; (Pièce P-21)
24. Le ou vers le 6 août 2019, l'intimée reçoit le rapport de OPTA Services précis LP identifiant des déficiences dans la construction du garage qui pourraient être la cause de l'infiltration; (Pièce P-21)
25. Le ou vers le 7 août 2019, elle émet un paiement de 1 552,16\$ à OPTA Services précis LP (Pièces P-8, P-9) en paiement de la facture no 2696854 du 5 août 2019; (Pièce P-11)
26. Le ou vers le 28 août 2019, l'intimée a reçu la facture no. 1220 de Maçonnerie Renaud Lebrun au montant de 57,49 \$ adressée à R.G. (Pièce P-12) et une soumission de ce fournisseur pour des travaux à faire au montant de 2 069,55 \$ (Pièce P-13);
27. Le 29 août 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871, l'intimée a versé à R.G. une somme de 1 127,04 \$ à R.G. par virement Interac à l'adresse courriel de celui-ci; (Pièces P-8, P-9 et P-14)
28. Cette somme visait le paiement de la facture no. 1220 de Maçonnerie Renaud Lebrun

2021-12-05(E)

PAGE : 7

du 28 août 2019 au montant de 57,49 \$; (Pièce P-12)

29.Elle visait aussi le paiement du montant de la soumission de ce même fournisseur au montant de 2 069,55 \$, duquel l'intimée a soustrait le montant de la franchise de 1 000 \$; (Pièce P-13)

30.Or, la soumission visait des travaux non encore exécutés ni facturés. L'intimée a ainsi versé à R.G. une somme de 1069,55 \$ sans justification;

31.Le 3 septembre 2019, l'intimée note au dossier qu'il semble y avoir une deuxième cause distincte d'infiltration, et un second dossier de réclamation est ouvert pour une infiltration par la cheminée, le dossier xxxxxx8867; (Pièces P- 21, P-29)

32.Le 14 septembre 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871, l'intimée a versé une somme de 6 116,67 \$ à R.G. par chèque; (Pièces P-8, P-9, P-17)

33.Cette somme visait le paiement de la facture no. 12287 de Vallée & Fils Égoutiers du 30 août 2019 adressée à R.G. au montant de 373,67 \$; (Pièce P-15)

34.Il visait aussi le montant d'une soumission du 9 septembre 2019 par *Le Décontaminateur* pour des travaux de décontamination au montant de 5 743,00 \$ (4 995,00\$ + TPS/TVQ) (Pièce P-16);

35.Or, ces travaux n'avaient pas encore été exécutés ni facturés;

36.L'intimée a ainsi versé à R.G. une somme de 5 743,00 \$ sans justification;

37.Toujours le 14 septembre 2019, dans le dossier de réclamation no. xxxxxx8867, l'intimée a versé aussi une somme de 12 764,52 à R.G. par chèque; (Pièce P- 22, P-25)

38.Ce montant visait le paiement d'une somme de 6 100,57 \$ incluse à la facture no. 301019 de Maxwell à R.G. du 9 septembre 2019 pour un foyer et son installation; (Pièce P-23)

39.Il visait aussi le paiement intégral de la facture no. 909192 de Maxwell à R.G. du 9 septembre 2019 au montant de 6 663,95 \$ (Pièce P-24) pour divers travaux effectués, soit :

<input type="checkbox"/> Investigation 4 septembre	1 040 \$
<input type="checkbox"/> Démolition du sous-sol	1 950 \$
<input type="checkbox"/> Conteneur	1 800 \$
<input type="checkbox"/> Protection des escaliers	250 \$
<input type="checkbox"/> Frais de gestion 15%	756 \$

40.Le ou vers le 24 octobre 2019, l'intimée note au dossier qu'il y aurait une troisième cause d'infiltration découverte pendant les recherches et les travaux. Un troisième dossier de réclamation est ouvert pour une infiltration par la porte- patio au sous-sol, soit le dossier no. xxxxxx5894; (Pièces P-21, P-33)

2021-12-05(E)

PAGE : 8

41. Le 28 novembre 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871, l'intimée a versé une somme de 4 956,00 \$ à R.G. et G.M.G. par chèque; (Pièces P-8, P- 18)

42. Ce paiement visait certains travaux facturés par Maxwell le 9 septembre 2019 à sa facture no. 909192 (Pièce P-24), que l'intimée avait déjà payés intégralement à R.G. le 14 septembre 2019 dans le dossier de réclamation xxxxxx8867;

43. Ainsi, l'intimée a payé une deuxième fois à R.G. les travaux suivants facturés par Maxwell :

<input type="checkbox"/> Démolition sous-sol	1 950 \$
<input type="checkbox"/> Conteneur	1 800 \$
<input type="checkbox"/> Protection d'escalier	250 \$
<input type="checkbox"/> Frais de gestion	<u>756 \$</u>
Total :	4 756 \$

44. Le solde de 200 \$ n'est justifié par aucune facture;

45. L'intimée a ainsi versé à R.G. une somme de 4 956,00 \$ sans justification;

46. Toujours le 28 novembre 2019, dans le dossier de réclamation no xxxxxx5894 l'intimée a fait émettre un chèque à l'ordre de R.G. et G.M.G. au montant de 14 026,33 \$; (Pièces P-30, P-32)

47. Ce montant comprend une somme de 4 995,00 \$ incluse à la facture no. 130919 de Maxwell à R.G. (Pièce P-27) pour des travaux de décontamination payés par Maxwell;

48. Or, le 14 septembre 2019, l'intimée avait déjà versé à R.G., cette somme plus les taxes pour un total de 5 743,00 \$, dans le dossier de réclamation no xxxxxx8871, pour ces travaux visés par la soumission faite le 9 septembre 2019 par Le Décontaminateur (Pièce P-16), avant même qu'ils ne soient réalisés et facturés;

49. Il comprend aussi une somme de 948,54 \$ incluse à la facture 909191 du 9 septembre 2019 de Maxwell à R.G. (Pièce P-31), soit 825,00 \$ plus taxes, pour des travaux d'investigation du 30 août et du 2 septembre 2019;

50. Enfin, il comprend également une somme de 1 195,74 \$ incluse à la facture no. 909192 du 9 septembre 2019 de Maxwell à R.G. (Pièce P-24), soit 1 040,00 \$ plus les taxes, pour des travaux d'investigation du 4 septembre 2019;

51. Or, le 14 septembre 2019, l'intimé avait déjà payé à R.G. le montant intégral de la facture no. 909192 de Maxwell dans le dossier de réclamation no. xxxxxx8867;

52. L'intimée a ainsi versé à R.G. une somme de 6 236,74 \$ sans justification;

Chefs 8 et 9

2021-12-05(E)

PAGE : 9

53.L'intimée était responsable du traitement de la réclamation no xxxxxx5690 de l'assuré C.G. auprès d'Intact Compagnie d'assurance;

54.Le 6 février 2020, à 12h48, l'intimée a modifié les renseignements au dossier de réclamation xxxxxx5690 sur la plateforme de l'assureur, en remplaçant le nom de l'assuré C.G. par le nom de R.G. (Pièce P-34);

55.Puis, à 12h52, elle a procédé au paiement d'une somme de 9 500 \$ à R.G. dans le dossier de réclamation xxxxxx5690, par virement Interac à celui-ci (paiement # 7428668); (Pièces P-34, P-35 et P-48.1)

56.Dès que ce fut complété, à 12h56, elle a modifié à nouveau le nom de l'assuré au dossier de réclamation xxxxxx5690 pour y remettre celui de C.G.; (Pièce P- 34)

57.R.G. n'avait aucun lien avec l'assuré, ni avec cette réclamation; (Pièce P-36)

58.L'intimée a ainsi détourné une somme de 9 500 \$ au bénéfice de R.G dans le dossier de réclamation xxxxxx5690;

Chefs 10 et 11

59.L'intimée était responsable du traitement de la réclamation no xxxxxx9674 de l'assuré P.W. auprès d'Intact Compagnie d'assurance;

60.Le 7 février 2020, à 11h41, l'intimée a modifié les renseignements au dossier de réclamation xxxxxx9674 sur la plateforme de l'assureur, en remplaçant le nom de l'assuré P.W. par le nom de R.G. (Pièce P-37);

61.Puis, à 13h08, elle a procédé au paiement d'une somme de 9 500 \$ à R.G. dans le dossier de réclamation xxxxxx9674, par virement Interac à celui-ci (paiement # 7436410); (Pièces P-37, P-38 et P-48.1)

62.Dès que ce fut complété, à 13h09, elle a modifié à nouveau le nom de l'assuré au dossier de réclamation xxxxxx9674 pour y remettre celui de P.W.; (Pièce P- 37)

63.R.G. n'avait aucun lien avec l'assuré, ni avec cette réclamation; (Pièce P-39)

64.Le 10 mars 2020, ce dossier de réclamation fut fermé sans qu'aucune indemnité ne soit payée à l'assuré P.W. car l'intimée n'a jamais réussi à entrer en contact avec lui; (Pièces P-39 et P-40)

65.L'intimée a ainsi détourné une somme de 9 500 \$ au bénéfice de R.G dans le dossier de réclamation xxxxxx9674;

Chefs 12 et 13

66.L'intimée était responsable du traitement de la réclamation no xxxxxx1876 de l'assuré D.G. auprès d'Intact Compagnie d'assurance;

2021-12-05(E)

PAGE : 10

67. Le 10 février 2020, à 16h14, l'intimée a modifié les renseignements au dossier de réclamation xxxxxx1876 sur la plateforme de l'assureur, en remplaçant le nom de l'assuré D.G. par le nom de R.G.; (Pièce P-41)

68. Puis, à 16h16, elle a procédé au paiement d'une somme de 6 473,67 \$ à R.G. dans le dossier de réclamation xxxxxx1876, par virement Interac à celui-ci (paiement # 7445098); (Pièces P-41, P-42 et P-48.1)

69. Dès que ce fut complété, à 16h20, elle a modifié à nouveau le nom de l'assuré au dossier de réclamation xxxxxx1876 pour mettre celui de Succession D.G.; (Pièce P-41)

70. Il n'y a aucune note au dossier indiquant que D.G. était décédé; (Pièce P-43)

71. R.G. n'avait aucun lien avec l'assuré, ni avec cette réclamation; (Pièce P-43)

72. L'intimée a ainsi détourné une somme de 6 473,67 \$ au bénéfice de R.G dans le dossier de réclamation xxxxxx1876;

Chefs 14 et 15

73. L'intimée était responsable du traitement de la réclamation no xxxxxx7569 de l'assuré M.P. auprès d'Intact Compagnie d'assurance;

74. Le 12 février 2020 à 14h16, l'intimée a modifié les renseignements au dossier de réclamation xxxxxx7569 sur la plateforme de l'assureur, en remplaçant le nom de l'assuré M.P. par le nom de R.G.; (Pièce P-44)

75. À 14h22, l'intimée a remis le nom de l'assuré M.P. au dossier de réclamation xxxxxx7569; (Pièce P-44)

76. À 15h18, elle y a remplacé à nouveau le nom de l'assuré M.P. par celui de R.G.; (Pièce P-44)

77. Puis, à 15h20, elle a procédé au paiement d'une somme de 5 589,05 \$ à R.G. dans le dossier de réclamation xxxxxx7569, par virement Interac à celui-ci (paiement # 7457968); (Pièces P-44, P-45 et P-48.1)

78. Dès que ce fut complété, à 15h20, elle a modifié à nouveau le nom de l'assuré au dossier de réclamation xxxxxx7569 pour y remettre celui de M.P.; (Pièce P- 44)

79. R.G. n'avait aucun lien avec l'assuré, ni avec cette réclamation; (Pièce P-46);

80. L'intimée a ainsi détourné une somme de 5 589,05 \$ au bénéfice de R.G dans le dossier de réclamation xxxxxx7569;

[14] Voilà l'essentiel de la preuve déposée dans le présent dossier.

2021-12-05(E)

PAGE : 11

IV. Décision

[15] Vu ce qui précède, le Comité de discipline a pris acte du plaidoyer de l'intimée et l'a déclarée coupable sur chacun des chefs de la plainte modifiée.

[16] Cela étant dit, l'audition sur sanction est fixée au 28 novembre 2022 à 9 h 30 par visioconférence Zoom.

[17] Le Comité autorise la signification par courriel de la convocation à l'audition sur sanction.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs n^{os} 1, 2, 4 et 6 de la plainte modifiée pour avoir contrevenu à l'article 58 (1^o) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs n^{os} 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de la plainte modifiée pour avoir contrevenu à l'article 48 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures sur les autres dispositions réglementaires invoquées au soutien des chefs d'accusation ci-haut mentionnés;

DEMANDE au secrétaire du Comité de discipline de convoquer les parties pour l'audition sur sanction qui aura lieu par visioconférence le 28 novembre 2022 à 9 h 30;

AUTORISE la signification par courriel de l'avis de convocation à l'audition sur sanction.

LE TOUT, frais à suivre.

2021-12-05(E)

PAGE : 12

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président du comité de discipline

M^e Martine Carrier, avocate, FPAA, expert
en sinistre
Membre du comité de discipline

M^{me} Lise Martin, PAA, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

M^e Sylvie Poirier
Procureure de la partie plaignante

M^{me} Véronique Desbiens, présente et non représentée

Date d'audience : 17 octobre 2022 par visioconférence

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337
Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D
Ne pas avoir transmis, à la demande de l'Autorité, tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités	E
Ne pas avoir avisé l'Autorité d'un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis dans un délai de 30 jours suivant un tel changement	F

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615
Courtage hypothécaire	16a

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3002022150	NIKOLA ST-ONGE-BANICEVIC	2023-CI-1013734	A-D / 1	RADIATION	2023-03-09
2001297286	PLAN V SERVICES FINANCIERS INC	2023-CI-1014452	A-B-D / 1	RADIATION	2023-03-09
3001936264	MON 1ER SERVICES IMMOBILIERS INC	2023-CI-1012076	A-B-C-D / 16a	RADIATION	2023-03-09